

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° de délibération : 24/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 18 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 2 VOTANTS : 2
DATE DE LA CONVOCATION	19/09/2025
VOTE	POUR : 2 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Éric GUYOT, Gilles JACQUET

Monsieur Gilles JACQUET est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie

VU le Code général des collectivités territoriales,

Les délais de paiement de certaines subventions, notamment européennes, mobilisent toute la trésorerie du Pays et rendent nécessaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de faire face aux dépenses courantes du Pays.

Une consultation a été réalisée auprès de différents organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Loire :

Montant : 250 000 €

Durée : 12 mois

A son échéance contractuelle, la ligne de crédit devra être soldée.

Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office (2 jours ouvrés)

Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office (2 jours ouvrés)

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 jours

Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0,00 %

Marge : 0.76 %

Commission d'engagement : 0,25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Frais de dossier : 250 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve la décision de contracter auprès du Crédit Agricole, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du Pays, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 € dans les conditions suivantes citées précédemment ;**
- **autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par le Crédit Agricole et tout document lié ;**
- **autorise le Président à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie du Crédit Agricole**

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 25 septembre 2025